
RÈGLEMENT 2023-31

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU POULIOT**

ATTENDU QUE sous l'autorité de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des travaux d'entretien ont été effectués dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot, en partie sur le territoire de la Ville de Beauharnois en application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la demande d'entretien de ce cours d'eau a été déposée à la MRC de Beauharnois-Salaberry par monsieur Jocelyn Prud'Homme ;

ATTENDU QUE la branche 4 du cours d'eau est situé en totalité sur le territoire de la Ville de Beauharnois et touche douze (12) propriétaires fonciers (133,32 ha) dont la ville de Beauharnois;

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-024 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 appuyant la demande d'intervention de travaux et d'entretien de ce cours d'eau ;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à l'inspection finale et qu'il y a lieu de procéder à la facturation des contribuables concernés ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux a été déboursé par la Ville de Beauharnois et sera réparti entre les contribuables concernés par ces travaux, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs et sera recouvrable en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le Règlement 2023-31 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, une compensation est exigée pour les travaux effectués dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot situé sur le territoire de la Ville de Beauharnois au taux établi selon les superficies contributives, en hectare, attribuées à chacun des contribuables, tel que plus spécifiquement décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante s'élevant à un montant de 32 358,17 \$.

Article 3

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux en vigueur pour les intérêts sur les arrérages de taxes de la municipalité.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 14 novembre 2023 – 2023-11-559
Adoption du règlement : 12 décembre 2023 – 2023-12-639
Entrée en vigueur : 20 décembre 2023

TABLEAU DE RÉPARTITION

Imposition d'une compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot.

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot situé sur le territoire de la Ville de Beauharnois, tous les terrains ci-après énumérés en raison de la superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable concerné et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

RÉPARTITION DES COÛTS	
Superficie (ha)	133,32 ha
Coût (\$)	32 358,17 \$

Matricule	Lot	Nom	Superficie (ha)	% total
7716-66-4130	3861448A	Les Productions J.P. Mallette Inc.	10.32	7.74%
7716-75-6201	5836163	Gérald Poissant	16.62	12.47%
7815-38-6170	3861874	Lise Leboeuf	14.49	10.87%
7815-56-7385	3861875	Ferme MOJAC Inc.	13.00	9.75%
7816-02-1533	3861454	Productions PEJOBEL Inc.	27.25	20.44%
7816-10-9539	3861873	9043-6346 Québec Inc.	28.61	21.46%
7816-16-9879	3861877	Bruno Dubuc	20.90	15.67%
7816-18-9852	3861881	Guy Poissant	0.50	0.38%
7816-19-3727	5836162	Gérald Poissant	0.06	0.04%
7816-28-3506	3861880	Louis-Philippe Dubuc	0.28	0.21%
7816-45-7867	3861884	David Jonathan Burelle	0.50	0.37%
7816-46-4858	3863621	Ville de Beauharnois	0.79	0.59%
			133.32	100.00%

ANNEXE B - PLAN

